

660,248 tonnes de pulpe pour lesquelles le Canada n'a reçu d'abord que \$6,210,042, auraient valu, si fabriquées en pulpe chez nous, \$13,528,481, selon le prix moyen payé par les importateurs américains. Ainsi le Canada n'a pas reçu la moitié du montant qu'il aurait pu obtenir si tout ce bois avait été manufacturé sur notre sol. De plus, comme les États-Unis n'exportent pas deux pour cent de la quantité qu'ils importent, il n'y a pas à craindre pour le marché de la pulpe canadienne. Les états voisins payeraient \$20.49 par tonne pour notre pulpe au lieu de \$6.58 par corde pour notre bois.

Le rapport de 1910 des États-Unis n'a pas encore été publié et il nous est impossible de faire aucune comparaison entre les deux pays pour cette dernière année. En 1909, cependant, le bois de pulpe exporté du Canada consistant de billots d'épinette et de tremble, fournissait 22.8 pour 100 de la consommation entière du bois de pulpe américain. Ceci signifie que des 253 fabriques américaines, 58 s'approvisionnaient pour l'année chez nous, et se payaient des revenus en manufacturant nos produits bruts. Les trois plus importants états américains dans l'industrie de la pulpe bénéficiaient des ressources du Canada comme suit: le New-York prenait chez nous près de la moitié de son bois de pulpe, ou 48 pour 100, le Maine 18 pour 100 et le New-Hampshire 30 pour 100.

Si le bois de pulpe exporté en 1910 avait été manufacturé au Canada, il aurait pu alimenter 80 fabriques d'une capacité moyenne égale à celles que nous possédons. Au lieu de 51 moulins nous en aurions compté 131 qui auraient fourni du travail et poussé autant de l'avant l'industrie canadienne.

Les lois provinciales affectant l'exportation du bois de pulpe ont subi des changements considérables en 1910. Encore en 1909, le bois de pulpe provenant des terres privées dans Ontario, des terres de la Couronne comme des terres privées dans Québec et le Nouveau-Brunswick pouvait être expédié n'importe où en dehors du Canada. En 1910, la province de Québec fit des lois plus restrictives, ne permettant que l'exportation du bois de pulpe coupé sur les lots privés. En 1911, le Nouveau-Brunswick passait des règlements ayant la même teneur. Ces lois, cependant, n'affectent pas l'exportation de 1910; ils vinrent en force trop tard. Des informations autoritaires fournies par le ministère des Douanes, nous apprennent que le bois de pulpe exporté provenait des différentes provinces comme suit: de Québec, 779,000 cordes, valant \$5,090,000; du Nouveau-Brunswick, 90,000 cordes, valant \$647,000; d'Ontario, 74,000 cordes, valant \$473,000.

Il est intéressant de noter jusqu'à quel point l'industrie provinciale aurait été augmentée, si le bois de pulpe exportée aux États-Unis avait été converti en pulpe dans chaque province respective. Les 779,000 cordes que Québec exportait auraient alimenté cinquante-six fabriques de la capacité de celles qu'elle possède. Dans Ontario on aurait pu y trouver cinq moulins de plus, capacité moyenne, s'alimentant des billots exportés. Mais le fait le plus frappant aurait été vu au Nouveau-Brunswick. S'il y avait fabriqué en pulpe les 90,000 cordes exportées—quantité suffisante pour alimenter vingt-quatre fabriques d'une capacité moyenne égale à celles existantes—le résultat aurait été un nombre cinq fois plus grand de manufactures. Pour arriver à ces résultats, il n'aurait fallu qu'un peu plus de prévoyance de la part des canadiens manufacturant chez eux les produits de leurs propres forêts.